

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00616

**MISE EN PLACE DE BUTÉES POUR LES APPUIS
GLISSANTS DE LA CHARPENTE MÉTALLIQUE DU ZÉNITH
DE SAINT-ETIENNE - MARCHÉ CONCLU AVEC
FREYSSINET CENTRE EST**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la mise en place de butées pour les appuis glissants de la charpente métallique du Zénith de Saint-Etienne, organisée par Saint-Etienne Métropole du 10 avril au 15 mai 2024 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur TL7.fr et le site internet de la collectivité,

CONSIDERANT que seule l'entreprise suivante a remis une offre conforme :

- FREYSSINET CENTRE EST – 16 rue Jules Verne 69 630 CHAPONOST

CONSIDERANT que cette offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : la valeur technique pondérée à 60 %, le prix des prestations pondéré à 30 % et la démarche environnementale et le traitement des déchets, pondéré à 10 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par FREYSSINET CENTRE EST a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la mise en place de butées pour les appuis glissants de la charpente métallique du Zénith de Saint-Etienne, est conclu avec la société FREYSSINET CENTRE EST, sise 16 rue Jules Verne 69 630 CHAPONOST - Siret n°334 057 361 00423.

ARTICLE 2

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la réception des travaux.

La période de préparation de 4 semaines n'est pas comprise dans le délai d'exécution et débute à compter de la notification du contrat. Le délai d'exécution des travaux est de 3 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240604-C20240061610

Date de mise en ligne : 02 juillet 2024

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.
Les prix sont actualisables.

Le montant global du marché est de 49 829,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Patrimoine, Section Investissement, Opération 99, destination ZENITH.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX